

ÉDITO.

Être enseignant dans la voie professionnelle de l'enseignement agricole : un véritable sacerdoce ?

Le métier d'enseignant/formateur dans la voie professionnelle de l'enseignement agricole présente des spécificités uniques, avec ses propres difficultés, liées à la nature des publics, aux exigences pédagogiques et aux évolutions du monde agricole.

Ces spécificités accentuent d'année en année la pénibilité du métier.

Un public de plus en plus hétérogène et en difficulté

Les apprenants sont de moins en moins scolaires et beaucoup ont un rapport difficile à l'école.

De plus en plus nombreux, ils se montrent peu motivés par les matières générales.

Par ailleurs, l'enseignement professionnel est encore trop souvent perçu comme une voie de garage pour des élèves issus de troisième. Enfin, ces lycéens viennent d'horizons variés (urbains ou ruraux) avec ou sans lien avec le monde agricole.

Une adaptation constante des pratiques pédagogiques

Une pédagogie exigeante et différenciée impose aux enseignants de jongler entre cours en salle, travaux pratiques, visites d'exploitation ou stages. Il faut aussi proposer des approches concrètes, contextualisées et souvent individualisées pour susciter l'intérêt. La coordination avec les enseignants techniques et les maîtres de stage est indispensable mais s'avère parfois complexe.

Les enseignants/formateurs sont donc amenés à enseigner plusieurs disciplines et à participer à de nombreux projets pédagogiques ou techniques (gestion d'exploitation, concours, etc.), induisant une organisation du travail souvent morcelée entre cours, réunions, suivi des élèves en stage, projets ... Les moyens dédiés à la concertation sont

bien insuffisants dans leurs fiches de services.

Un manque croissant de reconnaissance

L'enseignement agricole est souvent méconnu, malgré son rôle important dans la formation de futurs professionnels du vivant. Un nombre croissant d'enseignants dénonce le manque de reconnaissance et de soutien des chefs d'établissement et de l'administration face aux critiques des parents et à la remise en cause des évaluations certificatives par les élèves et les parents.

Le comportement des élèves en classe peut aussi poser problème et fragiliser certains enseignants dans leur posture professionnelle.

De plus, l'accumulation des réformes (semestrialisation des BTSA, approche capacitaire) entraîne un sentiment d'instabilité et un énorme surcroît de travail.

Le ministère de l'Agriculture tout comme les fédérations de l'enseignement agricole privé sous contrat (Cneap, Unrep, MFR)* doivent mesurer toutes ces difficultés afin d'accompagner non seulement les apprenants mais aussi et surtout les personnels pour répondre aux défis qui s'annoncent, sans quoi les difficultés de recrutement persisteront, voire s'accroîtront.

Le Spelc demande une véritable reconnaissance de toutes ces difficultés et la prise en compte du surcroît de travail lié à ces évolutions dans les fiches de service des personnels de formation, qu'ils soient de droit public ou de droit privé.

Thibaud Lebreton
et Jean-Christophe Paris

* Cneap : Conseil national de l'enseignement agricole privé.
Unrep : Union nationale rurale d'éducation et promotion.
MFR : maison familiale rurale.

Brève

Valoriser vos antériorités de service ? Choisissez l'Éducation nationale (EN) plutôt que l'agro !

À l'EN, depuis le décret N°2023-729 du 7 août 2023, toutes les activités d'enseignement et de formation sont reprises à 100 % et toutes les autres activités professionnelles à 80 % quelles que soient leur nature.

Dans l'agricole, il en est de même pour les activités d'enseignement et de formation. Mais pour être reprises à 80 %, les autres activités professionnelles doivent obligatoirement être en lien avec la discipline enseignée.

Cette inégalité de traitement est déplorable. De plus, dans un souci de transparence, le Spelc souhaite que l'administration fournisse aux nouveaux agents un document récapitulatif des services retenus comme le font les rectorats dans l'EN. Cela permettrait de limiter l'arbitraire : à chacun de contrôler les calculs et, au besoin, de faire valoir ses droits.

Jean-Christophe Paris

N'hésitez pas à contacter nos responsables Spelc agro, ils sont à votre écoute :

////////////////////

Thibaut Lebreton :
t.lebreton@spelc.fr ;
Jean-Christophe Paris :
jc.paris@spelc.fr.



Droits privés dans l'enseignement agricole privé : une situation très préoccupante

La réalité des droits privés : un système trop complexe

La convention IDCC 7520 a introduit des changements majeurs : annualisation des temps de travail à 1 607 heures, critères classants pour la rémunération, modulation horaire... Mais ces dispositifs sont sources de grandes tensions. Les programmes individuels de variation (PIV) sont souvent absents, les fiches de poste manquent et les critères d'évolution de carrière restent insuffisamment définis et laissés à l'appréciation de l'employeur. Les enquêtes de terrain diligentées par le

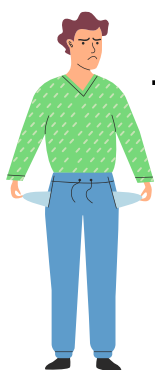
Cneap confirment ces constats : la dernière enquête révèle que sur un échantillon de 770 salariés, plus d'un quart n'a pas de fiche de poste et parmi ceux qui en ont une, un tiers estime qu'elle ne reflète pas la réalité de leurs tâches quotidiennes. Il en va de même pour les entretiens annuels qui sont régulièrement omis.

Pour les enseignants/formateurs, la confusion règne entre AF (face-à-face pédagogique), PRE (préparation de cours) et Adaf (activités autres que la formation : réunions/ suivis de stage...

souvent un « fourre-tout » à la discrétion de l'employeur). Le temps de travail est morcelé, les heures supplémentaires sont mal payées ou ignorées et l'absence de délai de prévenance aggrave la charge mentale pour les personnels.



...un tiers estime
que la fiche de poste
ne reflète pas la réalité de
leurs tâches quotidiennes.



Des dérives inquiétantes et une urgence sociale

Les agents sont souvent réduits à des statuts précaires : CDD d'usage pour compléter des contrats, stagnation des carrières, plafonnement de l'ancienneté après 10 ans et une rémunération qui stagne trop souvent au Smic conventionnel. Le Spelc dénonce ces dérives : un système qui étouffe notamment les anciens et pousse à recruter

des nouveaux à 1 607 heures, sans projection d'évolution professionnelle satisfaisante.

La situation économique des établissements est tout aussi préoccupante : plus de 30 % sont en situation de grande fragilité financière, certains au bord de la fermeture. Face à ces défis, il est essentiel d'agir collectivement et de refuser les calculs abstraits imposés par le collège employeur.



Un appel du Spelc : résister et défendre nos droits

Le Spelc appelle à un réveil collectif. Il est temps de refuser la banalisation de la précarité, d'exiger des fiches de poste claires, un suivi rigoureux des PIV, le respect des heures supplémentaires et une véritable reconnaissance des compétences. Peu d'agents osent discuter, négocier leur classification. Nous demandons également

que la situation des auxiliaires de vie scolaire (AVS), souvent oubliés et précarisés, soit enfin prise en compte.

Être un syndicat responsable, c'est ne pas se résigner, c'est refuser l'acceptation passive des régressions sociales. Le Spelc s'engage à porter haut et fort la voix des personnels de droit privé dans l'enseignement agricole. En cette rentrée, le Spelc appelle donc

chaque salarié à se mobiliser, à se rapprocher de ses délégués et à faire remonter les situations inacceptables. C'est ensemble que nous pourrions défendre la qualité d'une éducation agricole privée, dans le respect des droits de chacun. Un cas peut en « débloquer » un autre. Soyons unis.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la convention collective IDCC 7520 encadre les conditions d'emploi des personnels de droit privé dans les établissements agricoles privés. Le Spelc n'a pas encore signé cette convention car derrière les textes, la réalité de terrain est très contrastée : des classifications opaques, des rémunérations souvent au minimum légal, des dérives dans l'application des accords et une précarité qui s'installe durablement. Alors que près de 30 % des établissements du réseau Cneap sont aujourd'hui en situation financière préoccupante à plus ou moins court terme, il est temps de dresser un état des lieux lucide et d'appeler à une mobilisation collective.

Les combats du Spelc : des revendications claires et urgentes

Le Spelc porte des revendications concrètes et précises pour améliorer la situation des personnels de droit privé dans l'enseignement agricole.

- Sur le temps de travail des formateurs

Les enseignants de droit privé doivent effectuer 648 heures de face-à-face pédagogique strictement alors que les enseignants de droit public ont une annualisation plus souple.

Le Spelc déplore cette iniquité manifeste et demande l'augmentation du volume d'Adaf dans les contrats de formateurs.

- Sur le travail de nuit

Aujourd'hui, le repos compensatoire est dérisoire : 4 % pour le Cneap, 6 % pour le groupement des organismes de formation et de promotion agricole (Gofpa), 10 % pour l'enseignement privé non lucratif (EPNL).

Le Spelc propose de doubler ce minimum à 8 % pour atteindre au moins 24 minutes par nuit, contre seulement 12 minutes actuellement.

- Sur la qualité de vie et les conditions de travail (QVCT)

La mise en place d'un plan d'action concret tarde à se matérialiser.

Le Spelc demande que les remontées obligatoires des structures soient réellement exploitées et qu'un observatoire, même à moindre coût, soit enfin opérationnel.

- Sur la vie privée

Le Spelc déplore qu'aucune réelle prise en compte du droit à la déconnexion et des impacts sur la vie privée n'ait été encore officiellement formulée.

- Sur la formation des personnels

Le Spelc réclame que les formateurs bénéficient eux aussi de la formation « Appui à la prise de poste, tuteur accompagnateur (APP Tutac) », comme leurs collègues enseignants, pour garantir l'équité des parcours professionnels. Ce dispositif (formation pourtant obligatoire pour les nouveaux enseignants de droit public catégorie III) devrait être étendue aux formateurs de droit privé. En effet, une formation préalable est essentielle avant de leur confier des classes en autonomie ! Dans une classe d'élèves ou d'apprentis, la responsabilité ne peut être systématiquement imputée à l'enseignant.

- Sur la situation des AVS

Les contrats de ces personnels sont extrêmement précaires, correspondant parfois à des CDD d'usage et sans perspective d'évolution.

Le Spelc demande la cédésation des AVS et la clarification de leurs missions : peut-on leur confier notamment le suivi de stage ? La Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) semble entendre les chefs d'établissement qui souhaitent cédésier les AVS au cas par cas, alors pourquoi pas tout le monde ? Les besoins en accompagnement d'apprenants ne diminuent pas.

- Sur la rémunération et l'avancement

La situation des agents bloqués au Smic conventionnel ou plafonnés après 10 ans d'ancienneté est inacceptable.

Le Spelc demande une revalorisation réelle des grilles de salaires et une véritable prise en compte de l'expérience et des compétences. Les critères classants (portant l'essence même de la convention collective et censés favoriser l'engagement des



personnels) sont souvent attribués selon des modalités insuffisamment transparentes.

Nous rencontrons à la commission agricole du Spelc des dizaines de situations individuelles parfois dramatiques, nous traitons chaque cas avec le même souci d'application des textes. Il en va de la sérénité au travail de chacun afin d'offrir à nos apprenants le cadre pédagogique qu'ils méritent. En effet, la loi d'orientation agricole (LOA) de mars 2025 rappelle notamment que les effectifs des agriculteurs doivent être renouvelés de 50 % d'ici 2030 ! Le Spelc est le seul syndicat à poser ouvertement des questions de perspectives à venir. Le collège employeur du Cneap se réfugie souvent derrière les fameuses « spécificités locales » des établissements. Pourtant un modèle de gouvernance nationale solide est nécessaire car les agents se heurtent trop souvent à une langue de bois décourageante de chefs d'établissement aux prérogatives très, voire trop, étendues. Le Spelc ne se contente pas d'observer : il agit, il alerte, il revendique. Cette rentrée 2025 doit marquer un tournant : il est temps de passer des constats aux actes. Il y a urgence !

Thibaut Lebreton,
en collaboration avec Natalia Boistramé
et Vincent Mørlinghem



Lauréat de concours internes, faites valoir vos droits !

Les lauréats, désormais stagiaires, n'ont pas à récupérer les cours portés sur leurs emplois du temps lorsqu'ils sont en formation.

L'article 18 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation stipule « Les lauréats des concours internes suivent un stage d'une durée d'un an et sont affectés dans un établissement scolaire d'enseignement agricole. Ils bénéficient d'une formation d'un quart de temps dans un établissement d'enseignement supérieur agricole. »

La note de service du 14 juin 2023, relative aux obligations de service des enseignants indique dans son article 1-2-4 qu'il « n'y a pas lieu de faire récupérer à un enseignant les heures non réalisées pour cause d'absences pour formation ».

La décharge horaire de 172 heures doit figurer sur la fiche de service. Elle est par conséquent intégrée au temps de travail des enseignants stagiaires. Elle se traduit donc par un allègement du temps de face-à-face.

Le cinquième point de la note de service du 18 juin 2025 indique que : « l'enseignant stagiaire bénéficie d'une décharge horaire en fonction de l'organisation interne de l'établissement. Cette décharge doit impérativement figurer sur la fiche de service (...) S'agissant du bordereau de rentrée scolaire,

le temps de travail de l'enseignant doit inclure la décharge horaire ».

Les dépenses occasionnées par les heures de remplacement des enseignants stagiaires sont couvertes par l'État employeur.

En effet, cette même note de service indique que « Le chef d'établissement veille à ce que le remplacement des heures vaquées soit assuré au moyen d'heures supplémentaires effectives (HSE), attribuées par le service régional de la formation et du développement sur justificatif des services effectués ».

Lauréats de concours internes, soyez donc vigilants dès la remise de vos fiches de service en juin ou en septembre :

en octobre 2024, le Spelc avait interpellé les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf), le service des ressources humaines du ministère (SRH) et en décembre 2024, le Cneap. Ce dernier avait rappelé, dans un mail à l'ensemble des chefs d'établissement, l'obligation d'appliquer cette note de service mais les emplois du temps étaient bloqués depuis longtemps. De nombreux stagiaires n'en n'ont donc pas bénéficié, provoquant ainsi une rupture d'égalité dans la préparation du certificat d'aptitude au professorat.

La rupture conventionnelle dans l'agro... Une injustice enfin reconnue et réparée

Ces dernières années, le Spelc s'est inquiété du nombre croissant d'enseignants démissionnaires et alerte régulièrement les Draaf et le SRH sur ce point. Jusqu'à présent, ces agents démissionnaires ne bénéficiaient d'aucune reconnaissance des services rendus puisque la rupture conventionnelle, pourtant inscrite dans la loi de transformation de la fonction publique promulguée le 6 août 2019, leur était refusée.

Le 2 décembre 2020, le Spelc avait été la seule organisation syndicale à saisir le Conseil d'État pour que les agents de droit public du ministère de l'Agriculture, au titre de la Loi Censi, puissent bénéficier du dispositif mais il avait été débouté.

La promulgation de la loi d'orientation agricole et la note de service du 21 mai 2025 publiée par le SRH permettent enfin à ces personnels de l'enseignement agricole privé de bénéficier, comme leurs collègues de l'enseignement agricole public, de la rupture conventionnelle.

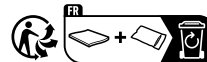
Néanmoins, le Spelc s'interroge sur les réponses qu'apportera l'administration aux agents souhaitant bénéficier de ce dispositif dans un contexte de perte d'attractivité du métier, de difficultés de recrutement et d'un nombre croissant de disciplines sous tension.

La Lettre de l'enseignement agricole

Organe de la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique - Directeur de la publication : Jean-Louis Stalder - Coordinatrice : Valérie Doumet

Conception et réalisation : Bayard Service, 23 rue de la Performance - Europarc - BV4 - 59650 Villeneuve-d'Ascq - Tél. 03 20 13 36 7 - www.bayard-service.com. Numéro de support : 13 000.

Secrétaire de rédaction : Romain Péniisson - Rédactrice graphique : Nelly Denos - ISSN : 2264-0428 - Imprimerie : IOV Communication (56 - Arradon). Photos : © Spelc, sauf mention contraire.



J'adhère au Spelc !

NOM - Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Mél. Tél.

Je souhaite :

- ☐ adhérer au Spelc
- ☐ recevoir des renseignements sur le Spelc
- ☐ recevoir une réponse à la question suivante :

